



Journee de solidarite pour un cdd nouvel embauché

Par **severine13**, le **15/11/2017 à 19:06**

Bonjour

est que quelqu'un pourrait m'apporter une réponse à cette question : un salarié embauché le 25 septembre 2017 dans une entreprise doit-il effectuer la journée de solidarité fixée au 18 mai 2017 ? Je trouve illogique que l'on retire 1 jour de rtt alors que le salarié n'était pas présent dans cette entreprise à la date fixée.

merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **15/11/2017 à 20:46**

Bjr

Cette journée ne peut pas vous être décomptée...

Vérifiable ici

TRA4 - Bulletin Officiel N°2005-6: Annonce N°10

Par **P.M.**, le **15/11/2017 à 21:07**

Bonjour,

Si la journée de solidarité correspond à un jour fixe dans l'entreprise comme vous l'indiquez, elle n'est pas à accomplir par un nouveau salarié embauché ultérieurement dans l'entreprise...

Par **severine13**, le **16/11/2017 à 19:04**

Merci beaucoup c'est bien ce que je pensais..seulement la direction ne veut rien entendre...je vais imprimer la note du lien

Par **P.M.**, le **16/11/2017 à 19:21**

Bonjour,

Il s'agit de la réponse à la question 13 dans [ce document](#)...